

## AVIS DE PROJET DE FUSION

**Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de LOUE et  
Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de BRULON**

**Affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel  
de l'Anjou et du Maine**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> et du 3 octobre 2020,

La **Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de LOUE**, société coopérative à capital variable ayant son siège social à LOUE (72320), 4 rue du Général Dunlap, et la **Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de BRULON**, société coopérative à capital variable ayant son siège social à BRULON (72350), 2 Boulevard de la Gare, affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine (siège social situé 77 avenue Olivier Messiaen, 72083 Le Mans cedex 9, 414 993 998 RCS LE MANS), ont établi un projet de fusion par voie d'absorption, aux termes duquel la Caisse Locale de BRULON apporterait à la Caisse Locale de LOUE la totalité de son actif, moyennant la prise en charge de son passif, avec effet rétroactif au 1er janvier 2020, selon les conditions suivantes, établies sur la base des comptes annuels des dites Caisses Locales arrêtés au 31 décembre 2019 :

<b>ACTIF</b>	1 416 456,59 euros
<b>PASSIF</b>	23 687,60 euros
<b>APPORT NET</b>	1 392 768,99 euros
<b>PRIME de FUSION</b>	278 213,49 euros

Conformément aux dispositions régissant les sociétés coopératives ainsi que les caisses de Crédit Agricole, les sociétaires de la Caisse Locale de BRULON recevront, en échange des parts de capital qu'ils détenaient dans cette Caisse Locale, un nombre égal de parts sociales de la Caisse Locale de LOUE.

Cette assimilation pure et simple, comportant augmentation du capital social de la Caisse Locale de LOUE, sera constatée conformément aux dispositions statutaires de ladite Caisse Locale.

Cette augmentation de capital sera d'un montant égal au montant du capital social de la Caisse locale de BRULON, soit 1 114 555,50 euros.

Les parts nouvelles créées à l'occasion de cette augmentation de capital seront remises aux porteurs de parts sociales de la Caisse Locale de BRULON à raison d'une valeur nominale de 1,50 euro la part.

La différence entre les apports nets effectués par la Caisse locale de BRULON et le montant de l'augmentation de capital de la Caisse locale de LOUE constituera un écart de fusion de 278 213,49 euros.

Le patrimoine de la Caisse locale de BRULON devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion, toutes les opérations actives et passives effectuées par la Caisse locale de BRULON depuis le 1er janvier 2020 seront prises en charge par la Caisse locale de LOUE.

La nouvelle dénomination de la Caisse locale absorbante sera « Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de LA VEGRE » en lieu et place de « Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de LOUE ».

La Caisse locale de BRULON sera dissoute de plein droit au jour de la réalisation définitive de la fusion, sans qu'il soit procédé à sa liquidation, sous condition suspensive de l'approbation de la fusion par les assemblées générales extraordinaires des sociétaires de la Caisse locale absorbée et de la Caisse locale absorbante.

Le projet de fusion a été transmis pour dépôt auprès du greffe du Tribunal Judiciaire de LE MANS (Sarthe) suivant courrier recommandé en date du 7 octobre 2020.

Les créanciers des Caisses Locales susvisées, dont la créance est antérieure à la date de publication du présent avis sur le site internet de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis.

Fait le 14 octobre 2020

POUR AVIS

Le Conseil d'administration de la Caisse locale de LOUE et  
Le Conseil d'administration de la Caisse locale de BRULON